



Traité Moèd Katan

Michna 9 - Chapitre 1

מעמידין תנור וכיריים וריחיים כתחילה במועד; רבי יהודה אומר,
אין מכבשין את הריחיים כתחילה.

[Pendant 'Hol HaMo'ed] il est permis d'ériger un poêle, un four ou une meule. Rabbi Yéhouda dit : on ne devra pas marteler les meules d'un moulin neuf.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions